



# ARRÊTE DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 / 2024

Le Maire de BERTHECOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant que le remplacement de 4 tampons socle rues du Général DE GAULLE et de BEAUVAIS à BERTHECOURT 60370, pour le compte du Département de l'Oise, par l'entreprise COLAS TP, 21 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS 60000, ne peut être réalisé sans restreindre la circulation**

## ARRÊTE

**Article 1** : Des restrictions seront apportées à la circulation **rues de Beauvais et du Général DE GAULLE**.

**Article 2** : Ces restrictions consisteront en :

- ▶ Une condamnation formelle des emplacements de stationnement matérialisés entre le 334 rue du Général DE GAULLE et le 75 rue de Beauvais **à partir du Jeudi 28 mars 2024 à Midi**,
- ▶ La mise en place d'un alternat par feux ou manuel,
- ▶ Des limites dégressives de la vitesse (30 kms/h) aux abords et sur le chantier lui-même,
- ▶ Des interdictions de stationner ou de s'arrêter des 2 côtés de la route,
- ▶ La circulation sera rétablie à partir de 18 h

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par le titulaire des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable le **Vendredi 29 mars 2024 de 8 h à 18 h**.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▶ Au Major Grégory VICOT, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,
- ▶ Au Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,
- ▶ À Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE à NEUILLY-EN-THELLE,
- ▶ À M. Alexis FOURNIER, Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRÉ (CD 60),
- ▶ À MME Ophélie THIRY de COLAS TP (BEAUVAIS),
- ▶ et À Monsieur Samuel HARDRÉ, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Lydia BORDERES

